



**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France
Unité départementale des Yvelines**

**Arrêté portant mise en demeure n°2019-49797
Installations classées pour la protection de l'environnement
SELARL JSA - Maître Aurélie LECAUDEY - en qualité de mandataire liquidateur judiciaire de
la société VIAPAQ à RAMBOUILLET (78120) 1 rue de Clairefontaine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2005 autorisant la société SIEMENS VDO Automotive Rambouillet, dont le siège social est 1 rue de Clairefontaine B.P. 65 (78120) Rambouillet à exploiter à la même adresse un magasin de stockage de matières plastiques expansées ;

Vu le récépissé en date du 18 octobre 2006 prenant acte de la déclaration par laquelle la société SIEMENS VDO Automotive Rambouillet dont le siège social est situé 1 rue de Clairefontaine (78120) Rambouillet fait connaître son intention d'exploiter à la même adresse un poste de transformation électrique PCB ;

Vu le récépissé en date du 14 décembre 2006 prenant acte de la déclaration par laquelle la société SIEMENS VDO Automotive Rambouillet dont le siège social est situé 1 rue de Clairefontaine (78120) Rambouillet fait connaître son intention d'exploiter à la même adresse une installation de réfrigération ;

Vu le récépissé du 13 mars 2009 donnant acte de la déclaration de cessation d'activité de la société SIEMENS VDO Automotive Rambouillet relative à l'exploitation d'un poste de transformation électrique sur son site de Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine ;

Vu l'arrêté en date du 16 mars 2009 mettant à jour le classement et prenant acte de la déclaration de succession de la société CONTINENTAL Automotive Rambouillet France SAS dans l'exploitation des installations précédemment exploitées par la société SIEMENS VDO Automotive Rambouillet ;

Vu le récépissé du 21 juillet 2014 donnant acte à la société VIAPAQ SAS de sa déclaration de succession dans l'exploitation des installations précédemment exploitées par la société CONTINENTAL Automotive Rambouillet France SAS à Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine ;

Vu le récépissé en date du 28 janvier 2016 donnant acte à la société VIAPAQ SAS de ses déclarations relatives à la cessation d'activité partielle (rubriques n°2663-2-b, 2925, 2663-1-a et 2564-2) sur le site qu'elle exploite 1 rue de Clairefontaine à Rambouillet (78120) ;

Vu le courrier du 28 janvier 2016 par lequel l'inspection des installations classées demande à la société VIAPAQ SAS la transmission d'un mémoire en réhabilitation sous 3 mois, conformément à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement suite à sa déclaration de cessation partielle d'activité ;

Vu la preuve de dépôt en date du 22 novembre 2017 prenant acte de la déclaration de la société VIAPAQ SAS relative à l'activité relevant de la rubrique n°4802-2-a (gaz à effet de serre fluorés) pour le site qu'elle exploite 1 rue de Clairefontaine à Rambouillet (78120) ;

Vu le courrier en date du 27 novembre 2017 par lequel l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement demande à nouveau à la société VIAPAQ SAS son mémoire de réhabilitation suite à la mise à l'arrêt de la rubrique n°2663-1 (stockage de pneumatiques) ;

Vu la preuve de dépôt en date du 30 novembre 2017 prenant acte de la déclaration de la société VIAPAQ SAS relative à l'activité relevant de la rubrique n°2564-A-2 (nettoyage, dégraissage de surfaces) pour les installations qu'elle exploite 1 rue de Clairefontaine à Rambouillet (78120) ;

Vu le courrier en date du 12 décembre 2017 par lequel la société VIAPAQ SAS a transmis à l'inspection des installations classées un devis établi par la société SOL PROGRES le 29 novembre 2017 pour des forages sur site, réalisation de tubage pour piézomètres, analyses physico-chimiques de pollution et rédaction d'un rapport relatifs au site qu'elle exploite à Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine ;

Vu le courrier en date du 29 octobre 2018 par lequel la SELARL AJASSOCIES – Maître Nicolas GRICOURT - dont le siège est 10-12 allée Pierre de Coubertin à Versailles (78000) déclare avoir été désignée, par jugement du 25 octobre 2018, en qualité d'administrateur judiciaire de la société VIAPAQ SAS pour les installations qu'elle exploite à Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine ;

Vu la lettre en date du 28 novembre 2018 par laquelle l'inspection des installations pour la protection de l'environnement informe la SELARL AJASSOCIES – Maître Nicolas GRICOURT dont le siège est 10-12 allée Pierre de Coubertin à Versailles (78000), en sa qualité de mandateur judiciaire de la société VIAPAQ de la situation dans laquelle est la société VIAPAQ SAS au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et lui indique les demandes d'études sur l'état du site vainement réclamées à la société VIAPAQ SAS depuis le 28 janvier 2016 ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Versailles en date du 27 décembre 2018 désignant la SELARL JSA – Maître Aurélie LECAUDEY dont le siège est 20 avenue de l'Europe à Versailles (78000) en qualité de liquidateur judiciaire de la société VIAPAQ SAS pour les installations qu'elle exploite à Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mars 2019 faisant suite à son inspection du 28 mars 2019 du site précédemment exploité par la société VIAPAQ SAS (78120) Rambouillet (78120) afin de constater l'état du site et les actions nécessaires à la mise en sécurité conformément à l'article R.512-39-1 du code de l'environnement ;

Vu le courrier en date du 3 avril 2019 transmettant à la SELARL AJASSOCIES – Maître Nicolas GRICOURT dont le siège est 10-12 allée Pierre de Coubertin à Versailles (78000) le rapport susvisé et un projet d'arrêté de mise en demeure de présenter sous 3 mois un mémoire de réhabilitation du site précédemment exploité par la société VIAPAQ SAS à Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine ;

Vu le courrier en date du 10 avril 2019 par lequel la SELARL JSA prise en la personne de Maître Aurélie LECAUDEY située 20 avenue de l'Europe à Versailles (78000) déclare avoir été désignée par jugement du 27 décembre 2018 du Tribunal de Commerce de Versailles en qualité de liquidateur judiciaire de la société VIAPAQ pour les installations qu'elle exploitait à Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine et confirme l'arrêt définitif de l'activité de la société VIAPAQ ;

Vu le courrier en date du 16 avril 2019 transmettant à la SELARL JSA le rapport de l'inspection des installations classées du 29 mars ainsi que le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Vu le courrier en date du 24 avril 2019 par lequel la SELARL JSA répond au courrier qui lui a été notifié le 17 avril 2019 et transmet un devis de l'enlèvement des produits polluants et de la réalisation d'un mémoire de cessation d'activité ;

Considérant que le courrier du 10 avril 2019 permet de distinguer clairement le mandataire désigné par le Tribunal de Commerce de Versailles en qualité de mandataire de la procédure de redressement judiciaire (AJASSOCIES -Maître GRICOURT) du liquidateur judiciaire (SELARL JSA -Maître Aurélie LECAUDEY) ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 28 mars 2019 effectuée par l'inspection des installations classées sur le site précédemment exploité par la société VIAPAQ SAS il a été rapporté la réalisation probable de l'étude qui aurait été transmise à la SELARL JSA – Maître Aurélie LECAUDEY , en sa qualité mandataire liquidateur judiciaire qui ne l'aurait toujours pas transmise à ce jour à l'inspection des installations classées ;

Considérant que les éléments transmis par la SELARL JSA dans son courrier du 24 avril 2019 ne sont pas suffisants et que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SELARL JSA – Mâitre Aurélie LECAUDEY, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société VIAPAQ SAS de respecter les dispositions de l'article L.512-39-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : La SELARL JSA – Maître Aurélie LECAUDEY située 20 avenue de l'Europe à Versailles (78000), en sa qualité de mandataire liquidateur judiciaire de la société VIAPAQ SAS, exploitant un atelier d'assemblage de composants électroniques pour l'industrie automobile sur la commune de Rambouillet (78120) 1 rue de Clairefontaine **est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article L.512-39-3 du code de l'environnement en transmettant dans un délai n'excédant pas 3 mois un mémoire de réhabilitation comportant :**

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;

- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Article 2 : Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus par ces mêmes articles et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la SELARL JSA et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- secrétaire général de la Préfecture,
- sous-préfet de Rambouillet,
- maire de la commune de Rambouillet,
- directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 13 MAI 2019

Le Préfet,

